



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseillers généraux

Question écrite n° 2393

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'article L. 207 du code électoral relatif aux incompatibilités, qui précise que « le mandat de conseiller général est incompatible dans le département avec la position d'agent salarié ou subventionné sur les fonds départementaux ». Les mesures de décentralisation ayant entraîné la mise à disposition de certains agents, ceux-ci, bien que dépendant de l'autorité du président du conseil général, restent rémunérés par l'État, tant qu'ils n'ont pas exercé leur droit d'option, tout en percevant éventuellement des frais de déplacement de la part du conseil général. Il la remercie des précisions qui pourraient être apportées quant à la compatibilité de leur mandat et de leur activité professionnelle.

Texte de la réponse

L'article L. 207 du code électoral précise que le mandat de conseiller général est incompatible, dans le département, avec les fonctions d'agents salariés ou subventionnés sur les fonds départementaux. L'incompatibilité ne s'applique donc pas uniquement aux agents salariés du département, elle s'applique également aux agents subventionnés sur les fonds départementaux. Ainsi, l'incompatibilité s'applique aux agents mis à disposition du département pour lesquels le département rembourse à l'employeur le salaire de l'agent dans le cadre de la convention de mise à disposition. En revanche, si le département n'assure pas la charge de la rémunération de l'agent de manière directe ou indirecte, les fonctions de l'intéressé apparaissent, en l'état du droit, compatibles avec celles de conseiller général.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2393

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5132

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6571